

**SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS**

Le 07 novembre 2022 suivant la convocation adressée le 27 octobre 2022, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

**73 conseillers en exercice :**            **65 présents**  
   **8 pouvoirs**  
   **0 absent/excusé**

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :**

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Emilie LEVIEUX, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Christine MATRAT, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPÉ BUFFET, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Patrick CHAUMAT, Daniel CHEMINEL, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Thierry DUBUC, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

**POUVOIRS :**

Thierry ROLLAND donne pouvoir à Joël GULLON,  
Mickaël GILLET donne pouvoir à Christian CHEVALLIER,  
Henry COTTINET donne pouvoir à Christiane D'ORNANO  
Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,  
Anaïs SCALA donne pouvoir à Carole FAUCHON,  
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,  
Daniel GERARD donne pouvoir à Sébastien METAY (point 1 à 7),  
Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,  
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

**Ordre du Jour de la séance du 07 novembre 2022 :**

- 1- Transition Ecologique et Mobilités :** Proposition de mise en place d'un Plan de Sobriété Energétique.
- 2- Affaires Culturelles :** Subvention à accorder aux Ecoles de musique associatives de Bièvre Isère.

- 3- **Aménagement du Territoire** : Instauration d'un Périmètre élargi de signature de conventions de Projet Urbain Partenarial à Faramans.
- 4- **Aménagement du Territoire** : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Evally Promotion pour l'aménagement de lots destinés à l'accueil d'artisans.
- 5- **Aménagement du Territoire** : Reconduction de la convention cadre avec le CAUE et des contrats de mission des architectes-conseil intervenant sur le territoire de Bièvre Isère.
- 6- **Environnement : Eau Potable** : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution d'un marché subséquent 2022.
- 7- **Environnement : Assainissement Collectif** : Signature de l'avenant N°1 au contrat de Bièvre Isère Communauté pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère.
- 8- **Ressources Humaines** : Contrat d'assurance des risques statutaires.
- 9- **Technique** : Modification du Règlement de pêche pour 2023.
- 10- **Finances** : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Principal.
- 11- **Finances** : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Eau.
- 12- **Finances** : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Assainissement.
- 13- **Finances** : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Immobilier d'Entreprises.
- 14- **Finances** : Décision Modificative N°3 du Budget Principal.
- 15- **Finances** : Décision Modificative N°2 du Budget Annexe Eau.
- 16- **Finances** : Décision Modificative N°2 du Budget Annexe Assainissement.
- 17- **Finances** : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises.

#### **Décisions du Bureau Communautaire :**

- 18- **Administration Générale** : Soutien à un projet humanitaire porté par des habitantes du territoire.
- 19- **Sports et Vie Associative** : Attribution d'une subvention par Bièvre Isère au titre du soutien aux sportifs de haut niveau.

*Le Président Joël GULLON souhaite la bienvenue.*

*Il explique que seuls les « rapporteurs » de délibérations seront désormais installés à la table « présidentielle » et que la salle est organisée selon les angles de vision pour la diffusion de la séance sur You tube.*

*Le Président tient à rappeler qu'en cas d'empêchement du délégué de la commune, les commissions communautaires sont ouvertes aux remplaçants ou un autre élu municipal, sans avoir à en informer préalablement.*

*Le Président informe les élus qu'ils vont être sollicités par le Cabinet pour lancer une boucle WhatsApp des Conseillers Communautaires, ceci afin d'être plus réactif et afin d'améliorer la communication interne.*

*Le Président informe l'Assemblée :*

*Lundi 21 novembre : Séminaire financier 21/11/2022 de 10h à 17h avec un point d'étape budgétaire et financier*

*Samedi 25 novembre : Permanence Président (1 samedi sur 2)*

*Lundi 12 décembre : Conseil Communautaire*

*Lundi 16 janvier 2023 : Vœux institutionnels de Bièvre Isère à l'aéroport*

*Discussion suite à la présentation du projet de Plan de Sobriété Energétique.*

*Catherine CARRON souhaite des précisions concernant la température de l'eau chaude dans les équipements communaux suite à une discussion avec un plombier qui lui a indiqué qu'il était dangereux de baisser la température par rapport à la légionellose et qu'il préconisait de ne pas baisser les températures en dessous de 50°.*

*Sébastien METAY répond qu'effectivement, la légionellose se développe entre 25° et 45° et qu'il ne faut pas se trouver dans cette fourchette, il faut aller au-delà de 50 ° pour tuer la légionellose. Mais si on est en dessous de 25°, il n'y a pas de risque. « L'eau froide du robinet est à 13 °, il n'y a pas de problème, c'est au-dessus ou en dessous ».*

*Bièvre Isère propose d'être plutôt en-dessous quand c'est possible et que les circuits l'autorisent.*

*Par rapport aux zones d'activités éclairées par des bouclages d'éclairages communaux, Franck POURRAT indique que l'électricité de la zone de la Barre est déjà coupée de 23h à 5h du matin, ce qui ne correspond pas aux horaires proposés.*

*Sébastien METAY répond que pour l'instant, il a été noté des horaires de base. L'idée est de couper l'électricité la nuit en étant le plus homogènes possible pour être le plus lisible possible.*

*Le Président confirme que les horaires seront décidés en « interaction » avec les communes.*

*Joël GULLON précise qu'une réflexion est en cours pour voir comment aider les communes financièrement, par un effet levier. Seul, cela peut être difficile alors qu'ensemble, la mise en place serait facilitée, à condition bien sûr que cela aille dans le sens de ce que Bièvre Isère a écrit, l'essentiel étant qu'au final, on consomme moins d'énergie sur le territoire.*

*Françoise SEMPET BUFFET s'inquiète de savoir si cela ne va pas compromettre les dispositifs des zones surveillées par des caméras.*

*Le Président répond qu'il faut trouver un dosage sans passer du tout au rien. Il n'y a pas que l'aspect économique, mais il y a aussi la recherche de baisse de consommations d'énergie.*

*Lorsque le matériel est plus ancien, il faut laisser allumer ou conserver de la luminosité là où il y a des caméras.*

*Il existe aujourd'hui de la technologie avec de l'infrarouge et des nouvelles caméras peuvent s'adapter en fonction de la luminosité.*

*Michel REVELIN a programmé l'extinction de l'éclairage la nuit sur une plage horaire. Il souhaite savoir si, dans ce contexte, des réflexions ont été menées pour les bâtiments des entreprises qui « brillent » tellement qu'il n'y a pas besoin d'éclairage public.*

*Est-ce que quelque chose est envisagé pour inciter les « privés » à réduire l'éclairage de leur bâtiment ?*

*Mr GULLON indique qu'il est prévu de faire le tour de l'ensemble des zones d'activités pour expliquer la démarche.*

*Lorsque Bièvre Isère aura coupé ou baissé en intensité électrique, on apercevra d'autant plus les bâtiments qui restent allumés. On compte aussi sur l'effet levier.*

*Jean-Pierre PERROUD précise que dans le cadre de Territoires d'Industrie, Bièvre Isère travaille beaucoup avec les entreprises des zones.*

*Il indique que cette fiche actions est déjà en route et que les entreprises ont bien conscience de la problématique car comme Bièvre Isère, elles payent la facture en fin de mois. Cela va aussi inciter à aller dans le sens de la collectivité.*

*Le Président explique qu'une démarche sera menée pour rencontrer et discuter. Un travail est à réaliser avec, par exemple, une action plus spécifique vis-à-vis des commerces qui ont remplacé leur affichage par des télévisions.*

*Robert MANDRAND indique que Beauvoir de Marc a été un peu précurseur puisque l'éclairage public est coupé depuis 2002 de 23h à 6h le matin. Quelques réflexions des administrés au début de l'opération pour ne plus en entendre parler aujourd'hui. Il explique le projet sur sa commune d'une ancienne carrière communale de 1.5 hectares qui va être comblée avec l'installation de panneaux photo voltaïques.*

*Pour St Pierre de Bressieux, Henri FAURE précise que les équipements sont tous équipés en led, avec une baisse de l'intensité la nuit, suite à un vœu de la population, ce qui permet aussi aux caméras de surveillance de fonctionner.*

*Joël GULLON indique que dans « l'évolution du climat », il faut s'adapter plus que jamais. Il faut expérimenter, regarder les coûts réels. Les communes sont très impactées par l'éclairage public. Pour autant Bièvre Isère Communauté est plus impactée par les équipements tels que les gymnases, Aqualib, ... Ce sont sur ces structures qu'il va falloir trouver des économies.*

*Christophe VIGNON fait remarquer que la suppression de certains créneaux d'Aqualib (notamment le vendredi matin) peut engendrer des incompréhensions chez les administrés. Il pense que les décisions seront plus faciles à accepter avec de la pédagogie, en expliquant la stratégie et en donnant les chiffres des impacts réalisés.*

*Le Président confirme qu'il faut sensibiliser les personnes. Cependant, il souligne que la meilleure économie est la « non consommation ». Baisser la température ou fermer des créneaux horaires pendant quelques jours paraît important dans le processus d'économies.*

*En élus responsables, il faut être capable de décider aujourd'hui. Il vaut mieux arrêter ou réduire temporairement qu'être dans l'obligation de supprimer le service et de déséquilibrer le budget.*

Rapporteur : Franck POURRAT

<b>EXTRAIT N°232-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

73 conseillers en exercice :	64 présents
	9 pouvoirs
	0 absent/excuse

<b>Affaires Culturelles : Subvention à accorder aux Ecoles de musique associatives de Bièvre Isère.</b>
---

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

En 2015, Bièvre Isère Communauté avait initié une harmonisation des soutiens financiers apportés aux projets portés par des associations, en s'orientant en priorité vers des actions en lien avec la musique.

Pour rappel :

- **Le FLJEP, école de musique de Saint-Siméon-de-Bressieux**

Cette association propose de nombreux cours d'instruments individuels ou collectifs (piano, violon, guitare, batterie, flûte traversière, saxophone, clarinette, accordéon diatonique et chromatique, percussions africaines...), des cours de chant, des cours de formations musicales, d'harmonie du débutant au confirmé.

Son ambition est également de faire venir à la musique les enfants dès leur plus jeune âge.

Pour cela des ateliers d'éveil musical pour les 4-5 ans et des Parcours Découverte Instrumental (PDI) à partir de 6 ans sont mis en place chaque semaine.

Plusieurs des élèves se présentent chaque année à l'Examen de fin de cycle.

- **L'Association « l'Echo des Remparts » basée sur la commune de Thodure présente :**

- **L'Ecole de musique**, qui permet aux élèves (21 en moyenne), jeunes ou adultes, de bénéficier d'un enseignement de qualité (instruments à vents, cuivres, percussions). L'enseignement est assuré par 3 professeurs diplômés et des bénévoles qualifiés.
- **La Fanfare de l'Echo des Remparts** qui se compose d'instruments à anche, cuivres et percussions se produit tout au long de l'année, sur différents événements (concerts, cérémonies officielles, inaugurations...).

La demande réceptionnée cette année est conforme aux années précédentes, à savoir :

- 1 700 € pour l'école de musique
- 500 € pour la fanfare
- 1 800 € pour la CLECT

- **L'Ecole de musique de Meyrieu-les-Etangs**

L'école propose des cours d'instruments : piano, violon, flûte traversière, accordéon, guitare, guitare basse et batterie, ainsi que des cours de chants avec du chant individuel, de l'éveil musical, une chorale d'enfants et une chorale d'adultes « Les Gantières ».

- **L'Ecole de musique « Traméodie » :**

Cette association a pour objet de promouvoir la musique sur le territoire en proposant de la formation individuelle et collective dispensées par un professeur professionnel.

Elle organise également des représentations musicales en partenariat avec l'ensemble des associations du territoire.

Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de ces associations et d'accorder une aide cette année, comme précisé ci-dessous :

<b>Subventions associations</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Ecole de Musique « FLJEP »	1 700 €	1 700 €
Ecole de Musique Thodure	4 000 €	4 000 €
Ecole de musique Meyrieu-les -Etangs	1 700 €	1 700 €
Ecole de Musique « Traméodie »	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 900 €</b>	<b>8 900 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention aux associations, telle que proposée dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2022.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Dominique PRIMAT*

**EXTRAIT N°233-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           64 présents  
  9 pouvoirs  
  0 absent/excusé

**Aménagement du Territoire : Instauration d'un Périmètre élargi de signature de conventions de Projet Urbain Partenarial à Faramans.**

Cette délibération **annule et remplace** la délibération n°108-2022 en date du 11 avril 2022

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,  
Vu le PLUi du secteur Bièvre Isère, approuvé le 26 novembre 2019,  
Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains Partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

La commune de Faramans souhaite faciliter l'accueil d'artisans sur le secteur de sa zone artisanale située Route Départementale 37. Plusieurs parcelles privées de ce secteur sont classées en zone U1a au PLUi, autorisant ainsi ce type d'activité et de constructions à vocation artisanale. Néanmoins, ces parcelles ne sont pas toutes desservies en eau potable à ce jour. Par ailleurs, une extension du réseau électrique sera également rendue nécessaire, tout comme la création de 2 conduites de refoulement des eaux usées.

La société Evally Promotion souhaite obtenir des autorisations d'urbanisme pour aménager les parcelles ZH 102, ZI 121 et ZA 122.

Une convention de PUP est envisagée pour la réalisation des différents équipements publics rendus nécessaires à la réalisation de ces projets, qu'il s'agisse de l'extension du réseau d'eau potable ou du réseau électrique, ainsi que la création des deux conduites de refoulement des eaux usées.

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, a étudié les aménagements de réseaux à mettre en place à cet effet. ENEDIS, en lien avec la commune, a également estimé le besoin en terme d'extension de réseaux.

Sur la base de devis ou d'étude, le coût estimé de ces équipements et réseaux s'élève à :

- 34 472,26 € HT (41 366,70 € TTC) pour l'extension du réseau d'eau potable,
- 23 296,46 € HT (27 955,74 € TTC) pour la création des 2 conduites de refoulement des eaux usées
- 19 000 € HT (22 800 € TTC) pour l'extension du réseau électrique

Comme le prévoit l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, « **Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.** ».

Ainsi, le périmètre élargi à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de cet équipement est précisé dans la présente délibération. Il englobe tout ou partie des parcelles cadastrées n° ZH 102, ZI 121 et ZI 122.

Le périmètre est délimité ci-après :



Ce périmètre est mis en place pour une durée de 8 ans, et la répartition du financement par les opérateurs est fixée au regard de la proportion d'usage des terrains concernés.

Si une opération est réalisée sur la parcelle ZH 102, d'une surface de 6 625 m<sup>2</sup>, l'opérateur devra ainsi participer à hauteur de 30 % (au total) du montant HT d'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de desserte en électricité. Si plusieurs opérations devaient voir le jour sur cette parcelle, ces 30 % seraient répartis en fonction de la proportionnalité d'usage de ces équipements.

Si une opération est réalisée sur la parcelle ZI 121, d'une surface de 12 100 m<sup>2</sup>, l'opérateur devra ainsi participer à hauteur de 55 % (au total) du montant HT d'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de desserte en électricité. Si plusieurs opérations devaient voir le jour sur cette parcelle, ces 55 % seraient répartis en fonction de la proportionnalité d'usage de ces équipements.

Si une opération est réalisée sur la parcelle ZI 122, d'une surface de 1 628 m<sup>2</sup>, l'opérateur devra ainsi participer à hauteur de 5 % (au total) du montant HT d'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de desserte en électricité. Si plusieurs opérations devaient voir le jour sur cette parcelle, ces 5 % seraient répartis en fonction de la proportionnalité d'usage de ces équipements.

Enfin, les collectivités concernées (EPCI et commune) prendront chacune à leur charge 10% du coût des travaux relevant de leur domaine de compétence (travaux d'extension du réseau d'eau potable et de création des conduites de refoulement des eaux usées par Bièvre Isère Communauté, et extension du réseau électrique par la commune de Faramans)

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACTER** la délimitation d'un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions de Projet Urbain Partenarial, à la prise en charge de l'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité, ainsi que la création de deux conduites de refoulement des eaux usées selon les modalités fixées par la présente délibération.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°234-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           64 présents  
  9 pouvoirs  
  0 absent/excuse

**Aménagement du Territoire : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société *Evally Promotion* pour l'aménagement de lots destinés à l'accueil d'artisans.**

Cette délibération **annule et remplace** la délibération n°109-2022 en date du 11 avril 2022

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi du secteur Bièvre Isère, approuvé le 26 novembre 2019,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des Projet Urbains Partenariaux (PUP) au niveau intercommunal.

La société *Evally Promotion*, la commune de Faramans et Bièvre Isère Communauté souhaitent étudier les possibilités d'aménagement de plusieurs parcelles classées en U1a sur la zone artisanale de Faramans (parcelles ZH 102, ZI 121 et ZI 122). Une convention de PUP serait nécessaire pour la réalisation d'une extension des réseaux d'eau potable, la création de 2 conduites de refoulement pour les eaux usées et l'extension du réseau d'électricité desservant notamment ces lots dédiés à l'accueil d'entreprises artisanales.

En effet, l'implantation de ces futures entreprises sur ces lots nécessite une desserte en eau potable, la réalisation de conduites de refoulement et une extension du réseau électrique.

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, a étudié les aménagements de réseaux à mettre en place à cet effet. ENEDIS, en lien avec la commune, a également estimé le besoin en terme d'extension de réseaux.

Sur la base de devis ou d'étude, le coût estimé de ces équipements et réseaux s'élève à :

- 34 472,26 € HT (41 366,70 € TTC) pour l'extension du réseau d'eau potable,
- 23 296,46 € HT (27 955,74 € TTC) pour la création des 2 conduites de refoulement des eaux usées
- 19 000 € HT (22 800 € TTC) pour l'extension du réseau électrique.

Un périmètre élargi de PUP a été défini par délibération, ainsi que la répartition du taux de participation des porteurs de projet à la réalisation de ces équipements publics, en fonction de la proportion d'usage des différents terrains.

Sur cette base, et compte-tenu que seul l'opérateur EVALLY PROMOTION prévoit d'aménager les différentes parcelles concernées par le périmètre élargi de PUP, une seule convention de PUP a été rédigée et est jointe à la présente délibération.

Les parcelles concernées par le périmètre de cette convention sont donc les parcelles ZH 102, ZI 121 et ZI 122 à Faramans, classées en zone U1a au PLUi du secteur de Bièvre Isère.



La convention prévoit :

Pour la parcelle ZH 102 :

- La prise en charge par le pétitionnaire de 30 % du coût HT des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité, ainsi que de la création de 2 conduites de refoulement des eaux usées, soit un montant de participation fixé à :
  - **10 341,67 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cette extension du réseau ;
  - **6 988,93 € HT pour les travaux de création de 2 conduites de refoulement des eaux usées.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cet équipement ;
  - **5 700 € HT pour les travaux d'extension du réseau électrique.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cette extension du réseau.
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 8 ans.

Pour la parcelle ZI 121 :

- La prise en charge par le pétitionnaire de 55 % du coût HT des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité, ainsi que de la création de 2 conduites de refoulement des eaux usées, soit un montant de participation fixé à :
  - **18 959,74 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cette extension du réseau ;
  - **12 813, 05 € HT pour les pour les travaux de création de 2 conduites de refoulement des eaux usées.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cet équipement ;
  - **10 450 € HT pour les travaux d'extension du réseau électrique.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cette extension du réseau.
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 8 ans.

Pour la parcelle ZI 122 :

- La prise en charge par le pétitionnaire de 5 % du coût HT des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité, ainsi que de la création de 2 conduites de refoulement des eaux usées, soit un montant de participation fixé à :
  - **1 723,61 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cette extension du réseau ;
  - **1 164,82 € HT pour les pour les travaux de création de 2 conduites de refoulement des eaux usées.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cet équipement ;
  - **950 € HT pour les travaux d'extension du réseau électrique.** Ce pourcentage correspondant à la proportionnalité d'usage évaluée de cette extension du réseau.
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est fixée à 8 ans.

Bièvre Isère Communauté, au titre de sa compétence eau potable et assainissement des eaux usées, prendra en charge les travaux correspondants (extension réseau eau potable et création de 2 conduites de refoulement des eaux usées).

La commune de Faramans, prendra en charge l'extension du réseau électrique.

La convention prévoit donc les modalités de versement de la participation financière de la société Evally Promotion à Bièvre Isère Communauté et à la commune de Faramans.

Vu l'avis de la commission en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention du PUP portant sur les parcelles ZH 102, ZI 121 et ZI 122 à Faramans, tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer cette convention et tout acte ou pièce nécessaire à son exécution ou son évolution.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Martial SIMONDANT*

<b>EXTRAIT N°235-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

73 conseillers en exercice :	64 présents
	9 pouvoirs
	0 absent/excusé

<b>Aménagement du Territoire : Reconduction de la convention cadre avec le CAUE et des contrats de mission des architectes-conseil intervenant sur le territoire de Bièvre Isère.</b>
---

Depuis de nombreuses années, Bièvre Isère Communauté propose sur son territoire, l'intervention d'architectes-conseil du CAUE.

Ces architectes, au nombre de deux, sont mis à la disposition du public qui souhaiterait construire ou aménager un bien. Ils peuvent ainsi, à l'occasion d'un rendez-vous individualisé gratuit, donner des informations, des conseils ou des orientations permettant de favoriser la qualité architecturale, paysagère ou environnementale des constructions, ainsi que leur bonne insertion sur le site du projet.

L'intervention des architectes s'effectue dans le cadre :

- d'une convention avec le CAUE de l'Isère, qui organise et subventionne ce dispositif.
- d'un contrat de mission passé entre Bièvre Isère Communauté et chaque architecte, afin de définir le volume de permanences à assurer dans l'année, ainsi que leur localisation

La convention-cadre avec le CAUE, ainsi que les contrats de missions avec les architectes, sont signés pour une durée de 3 ans. Ces derniers étant arrivés à leur terme, il convient, afin de poursuivre ce dispositif, de renouveler ces conventions et contrats.

Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre des programmes portés ou soutenus par Bièvre Isère Communauté, tels que le PLUi, le PLH, le PCAET ou encore l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à La Côte St-André, mais aussi de rechercher plus de qualité dans la conception des projets, il est proposé de reconduire ce dispositif de consultance architecturale pour 3 ans.

A l'occasion de cette reconduction, il est proposé de porter à 7 (au lieu de 5 jusqu'à présent) le nombre de permanences potentiellement mobilisables par mois, afin notamment d'accompagner plus spécifiquement les projets de rénovation dans le bâti ancien soumis à des protections patrimoniales dans le cadre de l'OPAH RU de La Côte St-André.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer la convention-cadre avec le CAUE relative au dispositif de consultance architecturale.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer les contrats de mission avec les architectes chargés d'assurer les permanences.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces documents.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°236-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice : 64 présents  
9 pouvoirs  
0 absent/excusé

**Environnement : Eau potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - Attribution d'un marché subséquent 2022.**

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, un marché subséquent a été lancé en août 2022 et il est aujourd'hui proposé de désigner l'attributaire.

**Marché subséquent** : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - **COMMUNE DE CHATONNAY - Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable – secteur Le Mollard.**

Pour ce marché subséquent estimé à 598 433,60 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 25 août 2022 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 12 septembre 2022 à 12h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le Cabinet Merlin, et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET/GIROUD GARAMPON	616 300,05 €	16,96	2,00	18,96	3
GUILLAUD TP / GMTP	597 053,60 €	17,50	2,00	19,50	2
GACHET TP /SADE	580 615,75 €	18,00	2,00	20,00	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°237-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
  8 pouvoirs  
  0 absent/excusé

**Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Signature de l'avenant n°1 au contrat de Bièvre Isère Communauté pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère.**

Bièvre Isère Communauté s'est engagée avec l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère dans un programme ambitieux d'actions visant à améliorer la qualité des eaux et à économiser et mieux partager la ressource. En effet, ces actions majeures en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation de la ressource sont les grandes priorités partagées par Bièvre Isère Communauté et ses partenaires financiers.

Le contrat entre Bièvre Isère Communauté, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Département de l'Isère a été signé le 27 décembre 2019 pour 3 ans de 2020 à 2022. Les actions programmées en 2020 et 2021 ont été réalisées dans leur grande majorité.

Le début du contrat a coïncidé avec la crise sanitaire liée au COVID-19 et malgré la priorité donnée par Bièvre Isère à la réalisation des travaux inscrits, il est constaté un retard dans l'avancement de la programmation de travaux envisagée.

C'est pourquoi un avenant vise à proroger ce contrat pour une période de 24 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Il permet également de mettre à jour la programmation de travaux d'eau potable et d'assainissement et notamment la prise en compte du nouveau scénario de mise en conformité de l'assainissement des 7 communes du nord du territoire grâce à leur raccordement jusqu'à l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud, entérinée par un protocole d'accord délibéré par Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté le 13 décembre 2021 et par la commune de Charantonnay le 1er mars 2022.

Pour mémoire le contrat initial indique que :

- Les actions inscrites dans le contrat initial visent notamment la prise en compte du changement climatique et à accélérer le rattrapage structurel des territoires ruraux qui composent en grande partie la communauté de communes, en cohérence avec les objectifs des SAGE et contrat de milieux qui couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.
- La préservation des ressources en eau stratégiques et l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées, là où les enjeux milieu sont, sont également des axes forts du contrat.
- La déconnexion des eaux claires parasites et leur restitution au milieu naturel est également un thème important dans l'objectif, avec les économies d'eau précitées, de mieux s'adapter au changement climatique.
- Enfin, les études de schémas directeurs en cours vont permettre de disposer d'outils de pilotages à jour, indispensables pour la hiérarchisation des prochaines opérations à venir.

Les opérations modifiées dans le cadre du présent avenant sont les suivantes :

- Le projet de la nouvelle station de traitement d'eaux usées sur la commune de Savas-Mépin qui a été abandonné pour la création d'un transit vers Vienne Condrieu Agglomération. Les eaux usées des 7 communes du nord du territoire de Bièvre Isère (Ste-Anne sur Gervonde, Châtonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin) et de la commune de Charantonnay seront finalement transférées vers la station de traitement de Reventin-Vaugris.

- La réhabilitation de la lagune de Meyrieu les Etangs qui a présenté des difficultés techniques puisqu'il s'est avéré qu'une zone humide se trouvait sur le secteur envisagé pour le projet. Les eaux usées issues de Meyrieu les Etangs transiteront donc également vers Vienne Condrieu Agglomération.
- L'opération de déconnexion des eaux pluviales (fiche action n°28 du contrat) qui a été précisée. Deux opérations seront réalisées :
  - o L'opération de désimperméabilisation de la ZAC des Basses Echarrières à St-Jean de Bournay et restitution en milieu naturel avec la création d'un bassin d'infiltration.
  - o L'opération de déconnexion des eaux pluviales dans le cadre de la mise en séparatif du réseau unitaire Rue de la Riot et Rue des Cordiers à La Côte St-André et infiltration des eaux pluviales au bassin existant de la Maillarde.

L'ensemble des engagements financiers initialement prévus au contrat ont été reconduits dans cet avenant, qui a pris en compte l'actualisation des opérations restant à réaliser telle que précisée ci-dessus, ainsi que le report au-delà du contrat de certaines opérations en raison des délais des procédures d'instruction ne permettant pas la réalisation de celles-ci ou de la pertinence à moyen et long terme à évaluer dans le cadre des schémas directeurs eau potable et assainissement en cours de réalisation.

Le bilan actualisé de l'avenant annexé est le suivant :

	Montant opérations en € HT	Subventions Agence de l'Eau	Subventions Département
<b>Total opérations du contrat y compris avenant</b>	36 710 343 €	10 865 173 €	4 014 750 €
<b>dont eau potable</b>	6 990 249 €	3 431 154 €	1 126 054 €
<b>dont assainissement</b>	29 720 095 €	7 434 019 €	2 888 696 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 octobre 2022,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'avenant au contrat de Bièvre Isère Communauté pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement 2020-2022 avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cet avenant, ainsi que tout autre document y afférant.

*Maurice DEBRAND revient sur l'Article 6 de l'avenant expliquant qu'il est précisé que « l'éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération ».*

*Il pense qu'il serait bon de préciser les termes avec l'Agence de l'eau entre « démarrage de l'opération » qui pourrait être confondu avec « démarrage des travaux » puisque dans l'enveloppe cofinancée, des études sont déjà en cours, ce qui veut bien dire que l'opération est déjà engagée.*

*Joël GULLON confirme qu'il s'agit bien de l'Ordre de Service des Travaux*

*Eric SAVIGNON donne les modifications définitives. L'article 6 sera modifié comme suit : « leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif de l'opération aidées avant la fin de l'année 2024 », est remplacée par « L'Agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées »*

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°238-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
  8 pouvoirs  
  0 absent/excusé

**Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires.**

L'EPCI peut souscrire un ou plusieurs contrat(s) d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Elle peut confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances.

Ainsi, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2019, Bièvre Isère a adhéré au contrat de groupe proposé par le CDG38.

Or, par courrier réceptionné début septembre 2022, le centre de gestion 38 nous a informés de la volonté affirmée de l'assureur statutaire actuel AXA (géré par SOFAXIS) de mettre fin au contrat groupe du CDG38 au 31 décembre 2022 (fin prévisionnelle initiale au 31 décembre 2023) au regard de leur constat d'un déséquilibre significatif en raison des résultats financiers consécutifs à la dégradation de l'absentéisme entre 2020 et 2021.

Aussi, le CDG 38 a engagé une démarche afin de proposer un nouvel assureur et souhaite savoir si Bièvre Isère souhaite de nouveau leur donner mandat pour ce nouveau marché.

Il est précisé que Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de Bièvre Isère si les conditions obtenues donnent satisfaction et conviennent à la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-43, L.452-46 et L.452-47 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire que :

- Bièvre Isère Communauté **CHARGE** le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
  - Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :
    - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
    - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
  - Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :
    - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
    - Régime du contrat : capitalisation.
- Bièvre Isère Communauté **PRENNE OU NON** la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Gilles BOURDAT demande si ce genre de décision doit être pris au niveau communal ?

Catherine CARRON et Evelyne COLLET expliquent que cette démarche autorise seulement le Centre de Gestion à lancer l'appel d'Offres afin de sélectionner un assureur, sans obligation pour la commune ou la communauté de communes de choisir le candidat retenu.

Nadine GRANGIER précise qu'il vaut mieux prendre cette délibération qui autorise le Centre de Gestion à effectuer l'appel d'offres. Cela n'engage en rien mais permet aux communes intéressées d'être incluses dans la démarche d'adhésion le cas échéant, ou si la proposition du CDG est plus intéressante que celle en cours actuellement.

La date d'adhésion avec le Centre de Gestion peut être 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **CES PROPOSTIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Alain MEUNIER

### **EXTRAIT N°239-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
  8 pouvoirs  
  0 absent/excusé

#### **Technique : Modification du règlement de pêche pour 2023.**

Il est rappelé que la pêche est soumise à un règlement qui précise notamment les conditions de pêche et de capture, les constatations de non-respect du règlement, les jours d'ouverture, les tarifs et le stationnement.

Il est proposé de modifier de façon suivante le règlement :

- Fermer l'accès aux étangs en cas de conditions climatiques défavorables,
- Modifier la date et le lieu des événements (safari, pêche en no-kill, initiation pêche),
- Interdire l'utilisation des échosondeurs, des hameçons avec arpillons et la tresse sur moulinet complet pour la pêche à la carpe,
- Interdire la pêche des black-bass,
- Limiter la prise des carpes à 1 par jour et en-dessous de 5 kg,
- Porter le défaut de carte de pêche constaté à 50 €,
- Porter à 50 € tout non-respect au règlement,
- Supprimer la vente sur place de carte journalière par voie de constat de carence,
- Fermer la pêche les jeudis sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre pour permettre l'entretien des étangs,
- Interdire la pêche à l'issue du safari,
- Modifier le stationnement à proximité des étangs en interdisant l'accès des véhicules sur les berges,
- Reconduire les tarifs des cartes individuelles annuelles et journalières,
- Reconduire la gratuité de la carte de pêche annuelle aux garde-pêches en activité et aux responsables d'étangs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique pêche réuni le 04 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Mobilités en date du 18 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le nouveau règlement de pêche intégrant les modifications exposées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document se référant au règlement de pêche.

## **CES PROPOSTIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Joël GULLON

**EXTRAIT N°240-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
  8 pouvoirs  
  0 absent/excusé

**Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Principal.**

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non-valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le Budget Principal, ces créances, dont le détail est annexé s'élèvent à :

- Admissions en non-valeur : 11 676 €.
- Créances éteintes : 5 174.39 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 11 676 € pour le Budget Principal ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, les créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 5 174.39 € pour le Budget Principal ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Joël GULLON

**EXTRAIT N°241-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
  8 pouvoirs  
  0 absent/excusé

**Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Eau.**

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non-valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire etc.).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Ces créances dont la liste est ci-annexée correspondent à la fois aux facturations d'eau et d'assainissement, et s'élèvent à :

- Admissions en non-valeur : 10 654.93 €.
- Créances éteintes : 19 266 €.

Il est proposé d'appliquer un prorata de 32.40 % pour les créances à affecter sur le Budget Eau et 67.60 % pour celles à affecter sur le Budget Assainissement. Ce prorata est calculé sur la base des mètres cubes vendus et facturés.

Pour le budget Eau, ces créances s'élèvent donc à :

- Admissions en non-valeur : 3 452.20 €.
- Créances éteintes : 6 242.18 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances pour le Budget Eau, figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 3 452.20 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 6 242.18 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Joël GULLON*

<b>EXTRAIT N°242-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

73 conseillers en exercice :	65 présents
	8 pouvoirs
	0 absent/excusé

<b>Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Assainissement.</b>
--

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non-valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire, etc).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire.

Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Ces créances dont la liste est ci-annexée correspondent à la fois aux facturations d'eau et d'assainissement, et s'élèvent à :

- Admissions en non-valeur : 10 654.93 €.
- Créances éteintes : 19 266 €.

Il est proposé d'appliquer un prorata de 32.40 % pour les créances à affecter sur le Budget Eau et 67.60 % pour celles à affecter sur le Budget Assainissement. Ce prorata est calculé sur la base des mètres cubes vendus et facturés.

Pour le Budget Assainissement, ces créances s'élèvent donc à :

- Admissions en non-valeur : 7 378.42 € dont 175.69 € directement identifiés sur ce budget.
- Créances éteintes : 13 023.82 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE**, en non-valeur les créances, pour le Budget Assainissement, figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 7 378.42 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 13 023.82 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

*Rapporteur : Joël GULLON*

#### **EXTRAIT N°243-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**73 conseillers en exercice :**           65 présents  
  8 pouvoirs  
  0 absent/excusé

#### **Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Immobilier d'Entreprises.**

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non-valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire, etc).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'utilisateur après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le Budget Immobilier d'Entreprises, ces créances dont la liste est ci-annexée, s'élèvent à :

- Admissions en non-valeur : 0.04 €.
- Créances éteintes : 4 932.68 €.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE**, en non-valeur les créances, pour le Budget Immobilier d'Entreprises, figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 0.04 € ;
- d'**APPROUVER** pour ce même budget, la constatation des créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée, pour un montant total de 4 932.68 € ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Joël GULLON

#### **EXTRAIT N°244-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
  8 pouvoirs  
  0 absent/excusé

#### **Finances : Décision Modificative N°3 du Budget Principal.**

L'exécution budgétaire du Budget Principal nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En effet, en fonctionnement, suite à l'inflation, il convient d'augmenter les crédits relatifs aux énergies (électricité, carburants, combustibles) à hauteur de + 96 300 € (soit + 12 % par rapport au budget primitif) et au traitement des déchets + 120 000 €. Il convient également d'ajuster les crédits relatifs à la contribution au Syndicat Mixte de la Bièvre + 250 000 €, aux locations des bennes à ordures + 10 000 €, et aux admissions en non-valeur et créances éteintes + 2 900 €. Ces dépenses sont compensées principalement par la baisse des crédits alloués aux dépenses imprévues - 290 000 € et par l'ajustement des recettes de TEOM + 193 200 €.

Par ailleurs en investissement, il convient de prévoir des crédits pour la climatisation de la salle du serveur à la médiathèque de Saint-Jean de Bournay + 3 800 €, pour l'entretien de la fontaine de la médiathèque de Saint-Etienne de Saint-Geoirs + 3 000 €, pour la deuxième phase de la domotique de la médiathèque de Saint-Siméon de Bressieux + 24 100 €, pour l'aménagement de l'entrée et de la terrasse de la médiathèque de La Côte Saint-André + 15 000 €, pour le mobiliers complémentaires à la médiathèque de Saint-Etienne de Saint-Geoirs + 6 000 € et pour une nouvelle licence informatique pour 280 €.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative N°3 du Budget Principal dont le détail est ci annexé ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CH</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CH011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERAL</b>	197 800
<b>CH022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	-290 000
<b>CH065</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	288 400
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>196 200</b>

RECETTES		
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 000
CH73	IMPOTS ET TAXES	193 200
TOTAL RECETTES		196 200

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	BS 2022
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-280
TOTAL DEPENSES		0
RECETTES		
TOTAL RECETTES		0

- d'AUTORISER le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

### CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Joël GULLON

#### EXTRAIT N°245-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

73 conseillers en exercice :           65 présents  
   8 pouvoirs  
   0 absent/excusé

#### Finances : Décision Modificative N°2 du Budget Annexe Eau.

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Eau nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits relatifs aux travaux de branchements en raison de la hausse de la demande à hauteur de + 75 000 € compensés en totalité par la refacturation aux propriétaires, d'augmenter les crédits relatifs à la hausse des énergies (électricité, carburants) à hauteur de 157 900 €, d'ajuster les crédits pour la maintenance des nouvelles applications métiers suite à l'augmentation du nombre d'interventions de supervision + 15 000 €, et enfin d'ajuster les crédits relatifs aux honoraires dans le cadre des actions de récupération des surfacturation de TICFE sur les consommations électriques + 27 000 €. Ces dépenses sont compensées d'une part par la baisse de certaines dépenses à hauteur de 48 000 €, par l'ajustement des recettes de vente d'eau à hauteur de 57 300 €, des recettes relatives au dégrèvement de la TICFE + 74 600 €, et d'autre part par la baisse de 11 000 € des crédits de fonctionnement virés en investissements.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,  
 Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Eau dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANT
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	245 900
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-11 000
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-28 000
TOTAL DEPENSES		206 900

RECETTES		
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	132 300
CH77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	74 600
TOTAL RECETTES		206 900

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	BS 2022
CH23	IMMOBILISATION EN COURS	-11 000
TOTAL DEPENSES		-11 000
RECETTES		
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-11 000
TOTAL RECETTES		-11 000

- d'AUTORISER le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Joël GULLON

**EXTRAIT N°246-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
   8 pouvoirs  
   0 absent/excusé

**Finances : Décision Modificative N°2 du Budget Annexe Assainissement.**

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Assainissement nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits relatifs à la hausse des énergies (électricité, carburants) à hauteur de + 135 000 €, d'ajuster les crédits d'achat des produits de traitement suite à l'hygiénisation des boues liées aux Covid + 30 000 €, d'ajuster les crédits relatifs à l'entretien des véhicules existants + 15 000 €, d'ajuster les crédits relatifs aux honoraires dans le cadre des actions de récupération des surfacturation de TICFE sur les consommations électriques + 9 000 €, et enfin d'ajuster les dépenses relatives aux admissions en non-valeur + 2 500 € et aux créances éteintes + 8 100 €. Ces dépenses sont compensées d'une part par l'ajustement des recettes relatives aux participations pour l'assainissement collectif + 152 000 € et d'autre part, par les recettes relatives au dégrèvement de la TICFE + 47 600 €.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022,

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement dont le détail est ci annexé ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANT
CH011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	189 000
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 600
TOTAL DEPENSES		199 600
RECETTES		
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	152 000
CH77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 600
TOTAL RECETTES		199 600

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Henri FAURE demande combien représente l'augmentation (en %).

Le Président répond que, tout confondu, il a été voté 1 376 000 € + 390 000 € = 1 766 000 €, soit environ 30 % d'augmentation.

### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Rapporteur : Joël GULLON

#### **EXTRAIT N°247-2022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

73 conseillers en exercice :           65 présents  
   8 pouvoirs  
   0 absent/excusé

#### **Finances : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises.**

L'exécution budgétaire du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises nécessite certains ajustements en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, il convient de prévoir les crédits relatifs aux admissions en non-valeur + 1 € et d'ajuster les crédits relatifs aux créances éteintes + 2 500 €. Ces dépenses sont compensées par la baisse des crédits virés à la section d'investissement - 2 501 €.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission en date du 03 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises dont le détail est ci annexé ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CH</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANT</b>
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 501
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 501
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CH</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>BS 2022</b>
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 501
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-2 501</b>
<b>RECETTES</b>		
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 501
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-2 501</b>

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

### **CES PROPOSTIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

## Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 18/10/22

### Convocation adressée le 12 octobre 2022.

**Présents** : Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Nadine GRANGIER, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

**Excusées** : Catherine CARRON, Christiane D'ORNANO, Dominique PRIMAT.

### DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 octobre 2022 N° 2022-17

#### Administration Générale : Soutien à un projet humanitaire porté par des habitantes du territoire.

Le Rallye Aicha des Gazelles du Maroc est un rallye humanitaire, réunissant des femmes de 60 nationalités pour une aventure humaine, sportive et solidaire au Maroc. L'évènement est organisé en partenariat avec l'association « Cœur de Gazelles », qui œuvre dans les domaines de la santé, l'environnement, la réinsertion professionnelle et l'enseignement au service des populations marocaines.

Lydie MERCIER et Pénélope DEGOIS, respectivement formatrice pour adultes et responsable RH, participeront à l'édition 2023 du Rallye Aicha des Gazelles du Maroc sous le nom d'équipage « Les Gazelles des Alpes ». La préparation de l'aventure engendrant de nombreux frais, elles ont sollicité Bièvre Isère Communauté pour un soutien financier.

Les deux participantes valoriseront en retour le soutien de Bièvre Isère Communauté en apposant le logo de l'intercommunalité sur leur véhicule, et en communiquant sur leur projet dans la presse et sur leurs réseaux sociaux.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une aide financière de 500 €uros à l'équipage « Les Gazelles des Alpes » composé de Lydie MERCIER et Pénélope DEGOIS pour leur participation à l'édition 2023 du Rallye Aicha des Gazelles du Maroc.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

### DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 octobre 2022 N° 2022-18

#### Sports et Vie Associative : Attribution d'une subvention par Bièvre Isère au titre du soutien aux sportifs de haut niveau.

Depuis 2019, Bièvre Isère Communauté est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Dans ce cadre, elle marque son soutien aux futurs champions et potentiels sélectionnés Olympiques.

Cette aide, sous forme financière, s'élève à 1 000 €uros.

Elle est versée, à titre exceptionnel, et sans possibilité de renouvellement.

Les bénéficiaires doivent :

- avoir intégré des pôles de formation ou de sélection France,
- pratiquer une discipline inscrite dans la liste officielle des sports olympiques de Paris 2024,
- être inscrits sur une des listes ministérielles des sportifs de haut niveau,
- être licenciés dans une association ayant son siège social sur le territoire de Bièvre Isère, ou habiter sur le territoire,
- afficher, en contrepartie, le logotype de l'intercommunalité, sur tous supports adaptés (vêtements sacs...) chaque fois que cela est possible. L'aide financière intercommunale doit être mentionnée dans les communiqués de presse concernant l'athlète. Le bénéficiaire devra pouvoir justifier du respect de cette obligation.

Après vérification, et à cette date, une sportive rassemble l'ensemble de ces critères : Florine THIRON, licenciée au FCG Amazones (préalablement à l'UAC Rugby), et domiciliée à La Côte Saint-André est inscrite sur la liste des sportifs espoirs et dans le parcours de performance fédérale de la Fédération Française de Rugby.

Elle ne bénéficie à ce jour, d'aucune aide financière de la part d'une autre collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 septembre 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** le soutien aux sportifs de haut niveau du territoire.
- d'**AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à Florine THIRON.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

-----  
**Fin de la séance à 19h20**  
-----